

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS D'AIGREFEUILLE**

Nombre de conseillers L'an deux mille vingt trois  
En exercice : 15 le 13 février à 20 heures 30,  
Présents : 11 le Conseil Municipal de la Commune d'AIGREFEUILLE  
Votants : 15 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire  
Convocation du 8 février 2023 à la Mairie, sous la présidence de Christian ANDRÉ, Maire.

**PRÉSENTS** : MM. DELSOL Yannick, GENRE Pierre, IMART Thierry, PIGASSE Thomas, STURMEL Philippe

**Mmes** : AFONSO Djemilla, CASANOVA Céline, DUCROS Lucie, PLACHOT Geneviève, POUPOT Mary

**Secrétaire** : POUPOT Mary

**Absents excusés** : COULON Florian procuration à AFONSO Djemilla

LASFARGUES William procuration à ANDRÉ Christian

SEMENE Marie-Ange procuration à PLACHOT Geneviève

MARCHOU Marie procuration à DELSOL Yannick

**Objet : Création de deux postes permanents d'animateurs à temps plein.**

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;  
Vu le tableau des effectifs ;

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu que deux adjoints territoriaux d'animation occupent des postes non permanents créés par le conseil municipal afin d'assurer des missions d'animation lors d'activités scolaires, périscolaires et extrascolaire et que ces missions s'avèrent durables, il convient de renforcer les effectifs du service scolaire.

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide :

**Article 1** : de la création de deux emplois permanents de adjoints territoriaux d'animation à temps complet pour exercer des missions d'animation dans le cadre scolaire, périscolaire et extrascolaire à compter du 1er mai 2023.

Ces emplois pourraient être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation au grade adjoints territoriaux d'animation.

**Article 2** : de la modification du tableau des effectifs.

Votes pour : 15

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme à l'original.

Le Maire,

Certifié exécutoire compte tenu de :  
la publication le 13 février 2023  
Et de la réception en Préfecture le  
Le Maire,

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.